

But

- Décrire la procédure pour effectuer le contrôle de qualité et d'efficacité du système de lavage à l'animalerie du CRCHU de Québec-Université Laval.

Généralités

- Le suivi des alarmes s'effectue pour faciliter le travail des responsables de l'entretien des appareils (DST, Stéris, etc.).
- Lors de bris, avant de contacter le service technique de Stéris/Tecniplast/Getinge, il est primordial de contacter d'abord les services internes de gestion du bâtiment afin d'avoir leur approbation.
- Effectuer l'ensemencement de façon aseptique.
- Faire le contrôle des zones propres avant le contrôle des zones souillées.
- Ne pas utiliser les géloses si la date de péremption est atteinte ou qu'elles présentent une évidence de contamination, décoloration, assèchement, craquelure ou autres signes de détérioration.
- Les documents relatifs au contrôle microbiologique du système de lavage (FORM-CHU #016), le suivi des alarmes (FORM-CHU #013) et les documents de tests de température (FORM-CHU #006) doivent être disponibles pour consultation et seront conservés pour une période de 5 ans.

Matériel

- Tiges montées stériles ou autoclavées
- Gélose Agar et 5% de sang de mouton
- Eau stérile
- Seringue
- Aiguilles
- Bandelettes thermosensibles

Définitions

- **DST** : Direction des services techniques

Formulaires ou PNF reliés à cette procédure

- FORM-CHU #016 : Contrôle microbiologique
- FORM-CHU #006 : Test de température pour laveurs
- FORM-CHU #013 : Suivi des alarmes des laveurs

Responsabilités

- Le préposé aux soins des animaux :
 - o Effectue le contrôle microbiologique et thermique des systèmes de laveur.
 - o Documente les alarmes qui sont signalé par chaque laveur.
- Le chef d'équipe PSA et/ou l'assistant-chef sont responsables de remettre le suivi des alarmes au réparateur (lors de l'entretien périodique).
- L'assistant-chef et/ou la chef de service sont responsables de la révision des formulaires une fois qu'ils sont complétés.
- La Direction des services techniques (DST) est responsable des réparations mineures. C'est aussi la DST qui demande et autorise les réparations qui doivent être effectuées par une compagnie spécialisée.
- La compagnie Stéris, par un contrat d'entretien, est responsable du laveur Stéris au Bloc R du CHUL.
- La compagnie Getinge, par un contrat d'entretien, est responsable du laveur Getinge de HEJ.
- La compagnie Tecniplast, par un contrat d'entretien, est responsable des laveurs Tecniplast du CHUL (Bloc R et T).
- Les utilisateurs doivent immédiatement signaler toute anomalie ou tout bris concernant un laveur à l'assistant-chef de l'animalerie.

Procédure

I. Suivi des alarmes des laveurs

- 1- Un formulaire FORM-CHU #013 en version plastifiée doit être disponible près du panneau de contrôle de chaque laveur. Au besoin, il peut y avoir un formulaire du côté souillé et une deuxième copie du côté propre.
- 2- Lorsqu'une alarme est observée, la date est inscrite sur le formulaire et le PSA documente son observation (cycle, moment du cycle, nom de l'alarme) puis il appose ses initiales.
- 3- Les formulaires doivent être disponibles pour les responsables de l'entretien des appareils (DST, Stéris, etc.) afin qu'ils puissent relier ou non les alarmes à un besoin de réparation.
- 4- Aviser l'assistant-chef de l'animalerie en cas de répétition importante d'une alarme.

II. Utilisation des géloses

- 1- Commander la quantité de géloses nécessaire pour effectuer le contrôle microbiologique.
- 2- Entreposer les géoses le couvercle sur le dessus (gélose au fond) à 4°C.
- 3- Ne pas ouvrir les géoses avant d'être prêt à effectuer le contrôle microbiologique.

III. Préparation avant d'effectuer le contrôle microbiologique

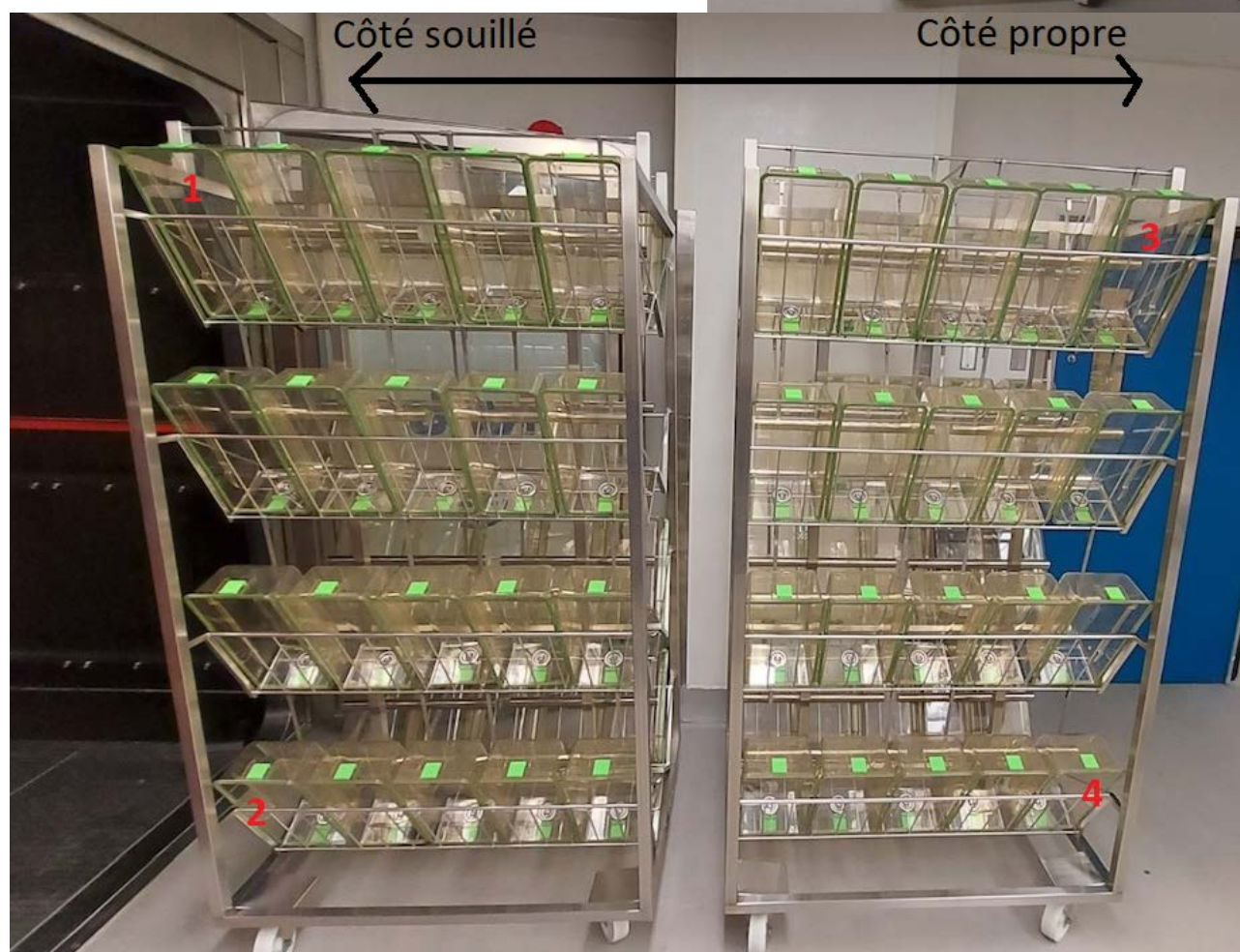
1. Utiliser des écouvillons stériles
2. Placer les géoses à la température ambiante environ 2 heures avant l'ensemencement.
3. Identifier les géoses par un numéro.
4. Déterminer des zones de contrôles, c'est-à-dire des zones d'échantillonnage qui n'ont pas encore subi de lavage. Par exemple :
 - 1 tétines de cage non lavées (si applicable)
 - 1 tétines de bouteille non lavées
 - 1 fonds de cage non lavés
5. Déterminer des zones à vérifier, c'est-à-dire des zones d'échantillonnage qui ont subi un lavage régulier. Par exemple :
 - Tétines de cage lavées (si applicable)
 - Tétines de bouteille lavées
 - Fonds de cage lavés (zones qui sont plus difficiles à atteindre par les jets du laveur). Voir les dessins pour chaque type de laveur.
6. Compléter le formulaire FORM-CHU #016, Contrôle microbiologique en indiquant les zones qui sont échantillonnées (voir les 2 étapes précédentes)

IV. Plan des échantillonnages pour le contrôle microbiologique

Site HEJ
Laveur Getinge



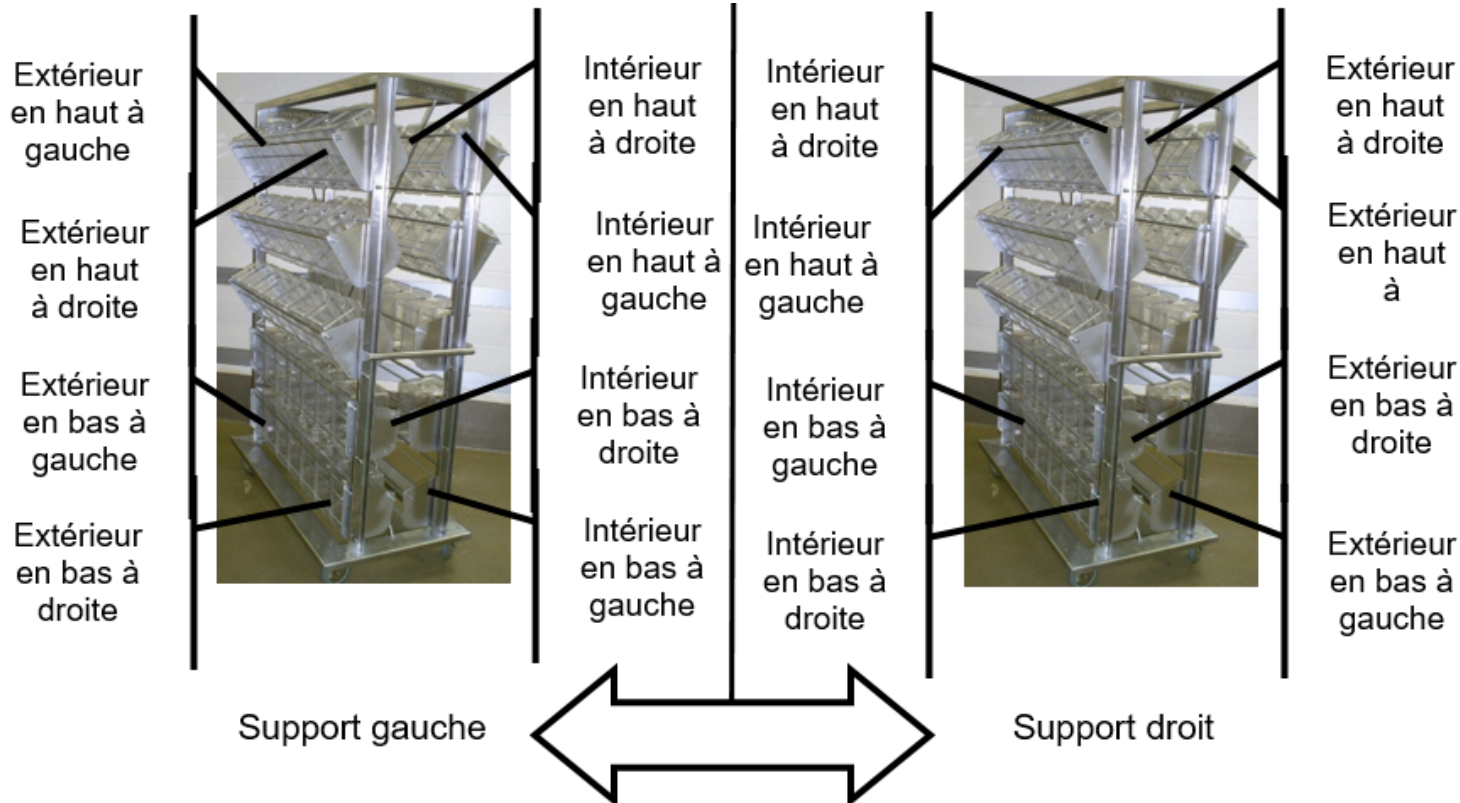
**Site CHUL
Laveur Atlantis**



**Site CHUL
Laveur Oceanus**

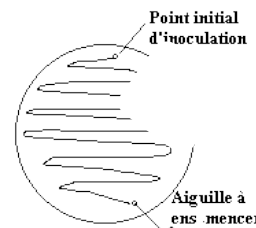


**Site CHUL
Laveur Stéris**



V. Contrôle microbiologique (aux 2 mois)

1. Porter des gants et un masque pour effectuer les contrôles.
2. À l'aide d'une seringue et d'une aiguille stérile, prélever de l'eau stérile d'une fiole de 10 ml de façon aseptique.
3. Mouiller l'écouvillon avec l'eau stérile et le passer sur la zone à contrôler.
4. Ensemencer la gélose par la méthode à l'épuisement (voir image ci-contre) sans endommager la gélose.
5. Replacer le couvercle de la gélose.
6. Répéter les opérations #1 à #5 pour toutes les zones.
7. Incuber les géloses à 37°C durant 24 heures le couvercle vers le bas (gélose sur le dessus).
8. Inscrire l'heure de début d'incubation sur le formulaire FORM-CHU #016, Contrôle microbiologique.
9. Après 24 heures, compter les colonies et inscrire les résultats sur le formulaire.
10. À l'exception des contrôles, les résultats devraient être négatifs (0 colonie). Aviser l'assistant-chef de l'animalerie de tout résultat incohérent.
11. Disposer les géloses dans les déchets biomédicaux (sac jaune).
12. Donner le formulaire FORM-CHU #016, Contrôle microbiologique à l'assistant-chef de l'animalerie une fois complété.



VI. Procédure Thermique (1x/ semaine)

1. Apposer l'étiquette thermosensible sur la première charge de la semaine.
2. Laver la charge selon les spécifications habituelles
3. Une fois la charge prête, retirer l'étiquette et l'apposer sur le FORM-CHU #006
4. Aviser l'assistant-chef de l'animalerie de tout résultat incohérent.

	<u>Modifications apportées</u>
Version 2 25 février 2019	• Ajout du formulaire FORM-CHU #013 : suivi des alarmes des laveurs • Ajout de la procédure VI sur le suivi des alarmes des laveurs • Retrait de la quantité d'échantillon nécessaire au point II #5.
Version 3 8 janvier 2024	• Modification aux responsabilités • Ajout des photos pour l'emplacement des cages à échantillonner.